

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE SAUSSINES
34160 Saussines



04.67.86.62.31
accueil@mairie-saussines.fr

**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 03/2022

Objet : Interdiction aux usagers de stationner et autorisation de stationner au bibliobus 50 Rue des Sources 34160 SAUSSINES « Espace La Forge »

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande Mme Le Maire dans le but de laisser tout accès au **bibliobus** qui sera présent **50 Rue des Sources 34160 SAUSSINES « Espace La Forge » le 07 février 2022 à 9h30;**

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le but de la sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bibliobus sera autorisé à circuler et à stationner 50 Rue des Sources 34160 SAUSSINES « Espace La Forge ».

Article 2 : Durant l'installation et la durée du bibliobus qui se déroulera 50 Rue des Sources 34160 SAUSSINES « Espace La Forge », la circulation sera restreinte et le stationnement interdit pour faciliter l'installation et le passage du bus ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant 50 Rue des Sources 34160 SAUSSINES « Espace La Forge » le 07 février 2022 ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les agents techniques de la mairie ;

Article 5 : Madame le Maire et le Commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 28 janvier 2022,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».